



Le Petit Chamignot

Journal d'information municipal - #65



-  MOT DU MAIRE/ INFOS P.2
-  VIVRE ENSEMBLE P.8
-  DOSSIER ÉTÉ P.10
-  ÉCOLE P.16
-  VIVRE À CHAMIGNY P.18

-  ASSOCIATIONS P.20
-  AGENDA / ÉTAT CIVIL / JEU P.23
-  L'ESPACE P'TITS CHAMIGNOTS P.26
-  LES CONSEILS P.28

Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

La période estivale vient de commencer, synonyme de repos, de loisirs mais aussi parfois d'orages ou d'autres désagréments, tel qu'une recrudescence de vols.

Soyez vigilants, n'oubliez pas de fermer portes et fenêtres si vous vous absentez.

L'année scolaire s'est terminée et **les enfants de l'école J.P. Meslé** nous ont présenté un **beau spectacle le 24 juin à la salle polyvalente**. Présentation animée par les enseignants et la professeure de l'école de musique.

Les élus ont remis un petit cadeau aux vingt-huit élèves de CM 2 qui prendront le chemin du collège à la rentrée.

Les effectifs scolaires ne cessent d'augmenter, reflets de l'installation de jeunes familles dans notre village. Ces nouveaux habitants ont acquis leur bien dans différents endroits de la commune en 2020 et 2021, années où nous avons pu recenser cinquante transactions.

En 2017 lors de l'établissement du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le Service de l'Aménagement du Territoire a retenu une zone située aux Elicharmes.

Le Conseil Municipal ne peut en aucun cas déroger aux textes de loi édictés par les différents services de l'Etat, mais doit gérer les différentes infrastructures pour l'accueil de la population.

Ainsi le propriétaire (privé) et aménageur, ont obligation d'observer les règles du PLU.

L'aménagement de la parcelle débutera en Septembre 2022 pour voir à terme **14 lots** destinés à de futures constructions.

Préservez notre coin de verdure, en respectant l'environnement pour continuer à bien vivre dans notre village.

A tous je souhaite de pouvoir profiter de vacances en famille pour se ressourcer.

Bonnes vacances

Bien cordialement

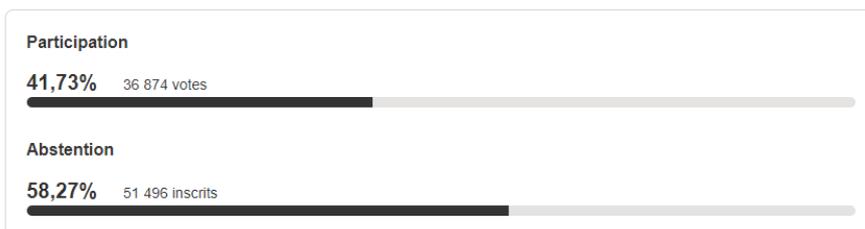
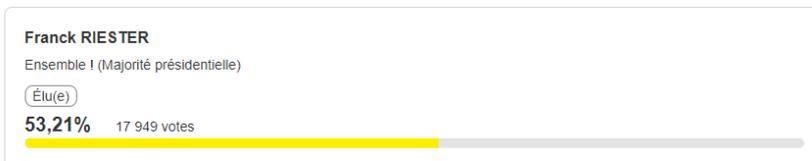
Jeannine Beldent

Votre Mairie vous informe

► ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

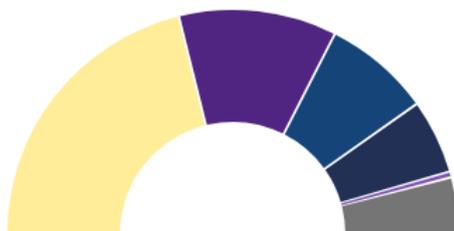


Résultats du 2ème tour des législatives 2022 . 5ème circonscription Seine-et-Marne



Répartition des sièges à l'Assemblée Nationale

Majorité à 289 sièges



Partis	Sièges remportés	% des votes
■ Ensemble !	245	38,6 %
■ NUPES	131	31,6 %
■ RN	89	17,3 %
■ LR	61	7 %
■ UDI	3	0,3 %
■ RI	0	0 %
■ Autres partis	48	5,2 %

Horaires d'accueil au public

Du lundi au jeudi: 8h45-11h30

Vendredi : 13h à 18h

☎ : 01.60.22.05.46

@: mairie-chamigny@wanadoo.fr

Site: www.chamigny.fr

Facebook: <https://www.facebook.com/chamigny/>

Panneau Pocket : Chamigny 77260

► RÈGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ECOLE J.P. MESLE

Le transport des élèves de l'école J.P. Meslé est de la compétence du Département de Seine et Marne.

Ce transport est assuré par rapport au nombre d'enfants (notamment maternelles) à prendre en charge aux différents points d'arrêts instaurés par le service Transport du Département.

La commune se doit de mettre à disposition un accompagnant (e) pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants de maternelle. Les enfants du primaire étant autonomes.

Rôle de l'accompagnant (e)

A chaque point d'arrêt l'accompagnant (e) prend en charge les enfants de maternelle à la montée du bus. Il ou elle accueille l'enfant (un par un) sur la première marche du bus, l'installe et lui met la ceinture de sécurité. Il incombe à l'accompagnant (e) de regrouper les enfants de maternelle dans le bus

Aucun parent n'a accès dans le bus.

A l'arrivée à l'école, l'accompagnant (e) prend soin de faire descendre un à un les enfants de maternelle qui sont accueillis dans la cour d'école. Les primaires sont autonomes mais sous surveillance de l'accompagnant (e) à la sortie du bus.

Aucun enfant ne doit descendre du bus sans l'aval de l'accompagnant (e) qui détient la liste des enfants inscrits au service Transport du Département.

Si l'enfant prend le bus le matin, il est censé le reprendre le soir pour le retour au domicile.

Si les parents prennent la décision de prendre en charge leur enfant à la sortie de l'école, uniquement au grand portail place de la Mairie, alors qu'il a pris le bus le matin, il est impératif de prévenir l'enseignant(e) et la mairie pour des raisons de sécurité. L'information est transmise à l'accompagnant(e). Le petit portillon est réservé à la sortie des enfants prenant le bus

Tout parent souhaitant confier son enfant à une tierce personne, soit à la montée, ou à la descente du bus, doit donner les coordonnées de ces personnes par écrit à la Mairie.

Chamigny le 25 avril 2022

La directrice d'Ecole

F. BRUNET

Le Maire

J. BELDENT



► CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a voté une augmentation du prix de la cantine à la séance du 3 mai 2022. Voici le courrier, datant du 19 mai 2022 envoyé aux familles expliquant les raisons de cette augmentation.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
CHAMIGNY
77260



Chamigny le 19 Mai 2022

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 Mai 2022 a pris la décision à la majorité d'augmenter le prix du repas de la cantine à 4 euros. Cette augmentation prendra effet à la rentrée de septembre 2022. Cette décision ne sera pas révisée au cours de l'année scolaire 2022-2023

Ce montant comprend :

- Le règlement des repas au prestataire, prix actuel moyen de 3,10 € par enfant, tenant compte de la loi Egalim faisant obligation, entre autres, au prestataire d'utiliser 50 % de produits locaux et 20% de produits bio
- Le personnel mis à disposition par la mairie (5 personnes) pour assurer la préparation de la salle, le service et l'encadrement des enfants,
- Le personnel de Familles Rurales encadrant les enfants dans la cour de l'école de 12 h à 13 h 30 et 1 personne à la cantine, est mis à disposition de la mairie et rémunéré par la Commune.
- La fourniture de serviettes en papier pour les primaires et une serviette en coton (lavée chaque jour) pour les maternelles

Le coût réel par enfant est d'un montant moyen de 5 euros pour la commune, soit 20 % à la charge de la commune

A cela se rajoute les frais pour les fluides (eau, électricité notamment pour le lavage et séchage des serviettes)

Le Conseil Municipal a toutefois choisi de ne pas répercuter ce coût sur les familles et de limiter l'augmentation en conséquence, tout au long de l'année scolaire à venir, alors que le prestataire, au mois de Septembre, augmentera de nouveau le prix en regard de la clause de révision de l'indice INSEE 001764236.

La Commune continuera également à prendre en charge les fluides, les serviettes. Tout comme, la charge quotidienne de l'employée de la mairie pour modifier le planning, malgré l'inflation et l'augmentation annuelle du prestataire.

Cordialement

Jeannine Beldent



▶ STATIONNEMENT GÊNANT

Article R417-10 et R417-11 du code de la route



L'amende forfaitaire pour stationnement gênant est de 35 euros.

Qu'est ce qu'un stationnement gênant ?

- Stationnement sur les trottoirs qui oblige les piétons à descendre sur la voie le temps de contourner la voiture
- Stationnement qui empêche un particulier de sortir ou rentrer dans sa propriété
- Stationnement qui empêche un bus de passer ou de manœuvrer

▶ INFO TRAVAUX

① Une étude est en cours pour la **réfection de l'église**. Des dommages causés par les coups de vent à deux reprises en 2021 ont généré des fuites.

Ces études sont **subventionnées par la DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

② A la **Sente de la Madeleine** des travaux de voirie ont été réalisés à la suite d'un **affaissement**, et au **Rouget** l'écoulement du fossé a dû être **réhabiliter**.



Sente la Madeleine



Le Rouget



③ À la suite de l'accord d'attribution d'une aide financière du département, le **bâtiment de l'Age d'Or** va être **renové** dans un souci **d'économie d'énergie**. La salle est équipée de **nouveaux radiateurs électriques** et les fenêtres vont être remplacées par des **fenêtres à double vitrage**.

RAPPEL : L'entretien des trottoirs
incombe au propriétaire été comme hiver.

*Un village plus beau
c'est l'affaire de tous !*



▶ LES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ ARRIVENT À CHAMIGNY

Courant août 2022, conformément à la réglementation, GRDF déploiera les compteurs communicants gaz auprès des Chamignots dont le logement est raccordé au réseau de distribution de gaz. A quoi servent-ils ? Comment se passe leur installation ? Gros plan sur ces nouveaux compteurs jaunes.

Objectif : simplifier le suivi des consommations de gaz pour mieux les maîtriser

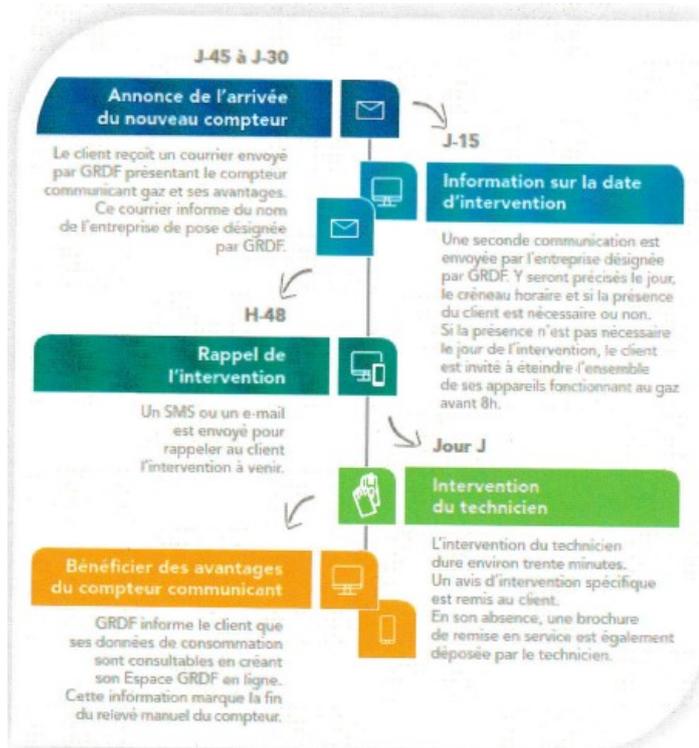
Avec le compteur communicant gaz, les habitants dont le compteur n'est pas accessible ne seront plus obligés de se rendre disponibles pour accueillir un technicien pour le traditionnel relevé semestriel des index de consommation de gaz : le relevé se fait à distance, de manière sécurisée, automatique et quotidienne.

Chaque usager du gaz pourra accéder, sans frais et à tout moment, à ses données quotidiennes de consommation en créant son Espace GRDF en ligne. Cet espace personnalisé offre plusieurs fonctionnalités pour aider à maîtriser ses consommations de gaz : suivi dans le temps, comparaison à des profils similaires pour se situer, définition d'un seuil de consommation pour recevoir une alerte en cas de dépassement.

Chaque mois (et non plus tous les 6 mois), GRDF transmettra les données de consommations de gaz aux fournisseurs d'énergie pour l'exercice de leurs missions (gestion du contrat, facturation...).



Credit photo : Maxime Gautier - GRDF



C'est l'entreprise **LS SERVICES** qui a été choisie pour installer les nouveaux compteurs communicants gaz sur la commune de Chamigny.

Le jour J, l'intervention se fait sans frais. Si l'habitant est présent, le technicien aide aussitôt à la remise en service de son installation au gaz. En cas d'absence de l'habitant, le technicien dépose, dans sa boîte aux lettres, un avis d'intervention et un guide qui lui permettra de remettre en service lui-même son installation.

Pour toute question relative au déploiement du compteur communicant gaz, GRDF a mis en place un **accueil client** dédié :

09 70 73 65 98 (appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 20h hors jours fériés.



Vivre ensemble



ET VOUS, RETOUR SUR 3 MOIS
D'UTILISATION !

94
abonnés



16 %
d'habitants



1770
lectures



Nom, Code postal, N° du département



Bonjour

Bienvenue dans votre PanneauPocket

Cliquez sur l'icone ♥ pour mettre en favoris les entités de votre choix et ainsi recevoir en temps réel leurs nouvelles alertes et actualités.

**Comment installer
Panneau Pocket ?**

Etapes pour installer Panneau Pocket sur mon Smartphone:

- 1) **Télécharger** l'application sur AppStore ou GooglePlay
- 2) **Taper Chamigny 77260** dans la barre de recherche
- 3) **Ajouter** la commune à vos **Favoris** ♥

▶ STOP AUX BRUITS !!

USAGE EXCLUSIVEMENT AUTORISÉ
en semaine
→ 8h-12h • 13h30-20h
samedi
→ 9h-12h • 15h-19h
dimanche / jour férié
→ 10h-12h

STOP AU BRUIT

Pour la tranquillité de chacun et de tous, je respecte!

Une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du trouble, pour un montant de :

- 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction s'il existe)
- 180 € au-delà de ce délai

▶ CROTTE DE CHIEN = AMENDE



DEJECTIONS CANINES réglementées par l'article R 632-1 du code pénal

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts (ex. place de l'Eglise).

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est **passible d'une contravention de 35 euros**.



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mouillez-vous
le corps



Évitez le soleil

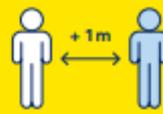
 **Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19**



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE
OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Même en été je recycle !



LE SAVIEZ VOUS ?

Depuis l'extension des consignes de tri, les tubes de dentifrice vides se recyclent bien dans le bac jaune.

COVALTRI^{TI}
Nous collectons pour valoriser votre tri !

📱 Téléchargez l'application Covaltri77 avec l'application gratuite. Téléchargez-la sur votre smartphone à l'adresse : www.pointhauspocket.fr

Le recyclage n'a pas de vacances.

Alors même en congés je continue de trier mes déchets.

Voici quelques infos pratiques !

COVALTRI^{TI} Nous collectons pour valoriser votre tri ! **LES EMBALLAGES** COLLECTE ROBOTISÉE



Définition : les emballages et les papiers non lavés mais entièrement vidés de leur contenu.



EMBALLAGES ACCEPTÉS

- ❖ Emballages en plastique : bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique, sacs, sachets et films, pots, boîtes, barquettes et polystyrène ;
- ❖ Emballages en métal : conserves, aérosols, canettes, capsules de café, tubes, plaquettes de médicaments, gourdes, opercules et les sachets ;
- ❖ Cartons et briques alimentaires : petits cartons vides, barquettes alimentaires ;
- ❖ Papiers : tous les papiers de lecture et d'écriture.



DÉCHETS INTERDITS

- ❖ Les résidus alimentaires : restes de repas, produits périmés non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que bio-déchets) ;
- ❖ Les produits utilisés et jetables non recyclables : essuie-tout, coton, couches, etc... (bac gris) ;
- ❖ Les appareils électroniques, les vêtements et les encombrants (déchèterie) ;
- ❖ Le plastique type tuyau d'arrosage, pot de fleur, etc... (déchèterie) ;
- ❖ Le verre (Points d'Apport Volontaire).



RÈGLEMENT

- ❖ Les bacs doivent être présentés avec la collerette côté rue ;
- ❖ Les déchets doivent être présentés en vrac (sans sac plastique) ;
- ❖ Aucun déchet ne doit dépasser du bac ;
- ❖ Pour gagner en volume, compactez vos déchets sans les imbriquer.



POURQUOI TRIER SES EMBALLAGES ?

- Sans le tri, le recyclage et la valorisation sont impossibles ! Grâce au tri des déchets recyclables, ils peuvent ensuite être transformés et réutilisés tout en économisant nos ressources naturelles. Pour la protection de notre environnement le tri a un réel impact :
- ❖ Économiser les ressources naturelles,
 - ❖ Limiter les dépenses énergétiques,
 - ❖ Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

POUR UN GAIN DE PLACE DANS VOTRE BAC, COMPACTEZ VOS DÉCHETS !



Ainsi, la place libérée peut accueillir bien plus d'emballages pour trier plus !



ATTENTION

Compacter ne veut pas dire empiler ou emboîter les emballages entre eux.



Votre borne à coté de la salle polyvalente



LES ENCOMBRANTS SUR INSCRIPTION !



Définition : les encombrants sont des déchets volumineux et exceptionnels.

Exemples : la literie, les matelas, les canapés, le bois.



Seules les personnes inscrites seront collectées. Merci de sortir vos déchets la VEILLE AU SOIR (à partir de 18h00) du rendez-vous fixé par l'opérateur.

MODALITÉS DE COLLECTE

1. Prise de contact par les moyens suivants :

www.encombrants-covaltri77.com

0 801 902 477

2. L'opérateur valide avec vous les déchets à collecter et vous communique une date de rendez-vous.

3. Vous serez orientés vers la déchèterie ou une autre structure si certains des déchets ne sont pas compatibles avec nos collectes.

4. Déposez les déchets devant chez vous impérativement la **VEILLE AU SOIR DU RENDEZ-VOUS** qui vous sera indiqué. Les collectes commencent à 4h00 du matin!

5. La collecte est sectorisée et organisée une fois par trimestre dans chaque commune : détails sur notre site internet www.covaltri77.fr.



Partir tranquille

Fermez vos portes, fenêtres et volets.



Les cambrioleurs agissent de jour comme de nuit.



Laissez des signes visibles de présence même pour une courte absence.



En cas de cambriolage, ne touchez à rien et composez le 17



Comment s'inscrire ?
Flashez-moi ! *



Activez diverses sources lumineuses par des minuteries pour dissuader les cambrioleurs



Ne signalez pas votre absence sur les réseaux sociaux, mais à la gendarmerie !



Placez vos objets de valeur en lieu sûr.

OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES



Contre les cambriolages,
les bons réflexes !

*Formulaire disponible dans votre Mairie



Economie d'énergie



Economie d'énergie: 4 gestes à effectuer
avant de partir en vacances

1
Débrancher
les appareils
électriques



2
Vider le
réfrigérateur
et dégivrer le
congélateur



3
Couper le
disjoncteur



4
Couper
l'arrivée
d'eau



ÉCHANGE
FAMILLE D'ACCUEIL
PENSION
IL Y A D'AUTRES SOLUTIONS
VISITE À DOMICILE
DOG SITTER
GARDE À DOMICILE

La vie à l'école

Une fin d'année bien remplie !

SORTIE À GUÉDELON

Le **12 mai 2022**, toute l'école est partie à l'assaut du **Château de Guédelon**. Pour en avoir parlé toute l'année, tous **les enfants voulaient voir un vrai château fort, construit comme à l'époque**.

Ce fût loin, il fallut de la patience mais qu'elle ne fût pas notre joie de voir devant nous s'ériger Le Château de Guédelon. **Les yeux émerveillés et écarquillés** pour les maternelles, des « oh », des « ouah », des « qu'est-ce qu'il est grand ! » pour d'autres plus grands, ce bel édifice a conquis l'ensemble de nos Damoiseaux.

De jeux de pistes en taille de pierre, nous avons arpentés les chemins de terre rouge de ce domaine, essayant de glaner toutes les informations possibles et de **mettre des images sur le vocabulaire appris en classe**.



SORTIE FERTÉ JAZZ

Les classes de **CP/CE2, CEI et CMI/CM2, accompagnés de leur professeur**, se sont rendues à la manifestation de **Ferté Jazz, le jeudi 23 juin 2022**.

Les élèves se sont préparés toute l'année pour ce spectacle, sous la houlette de **Christine LOTON, intervenante en musique de l'école de musique du pays fertois**.

Certains ont inventé une chanson de château sur le Moyen-Age, d'autres ont interprété des chansons anglophones,....et **tous y ont mis du cœur**.

Après ou avant de se produire pour la chorale des écoles sur une vraie scène, un peu partout dans la Ferté nous attendaient des musiciens. Ils étaient pour certains dans la salle des mariages de la mairie de La Ferté sous Jouarre, avec **Jerry qui leur a fait découvrir son clavier, pour d'autres à l'EPAHD des Floralties, en compagnie des personnes âgées de l'établissement pour écouter Nelly et son accordéon**.

Une belle matinée de partage et d'écoute !



SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

L'année s'achève par notre **fête de l'école**. Elèves et enseignants se sont préparés toute l'année à répéter ces chants sur **le thème du Moyen-Age et du Jazz avec la contribution de Mme LOTON Christine, intervenante en musique**.

Tous étaient très **fiers de montrer le fruit de leur travail**, sous le regard fasciné de leur famille.

Et un final, sur les notes de Charlemagne, où tous les élèves de l'école étaient réunis sur scène et s'accordaient à chanter à l'unisson « Qui a eu cette idée folle, un jour, d'inventer l'école ».... !

Un **moment émouvant** qui s'est achevé par la **remise des cadeaux aux CM2 par les élus de la commune**. Un temps fort pour les élèves concernés mais aussi pour les enseignants qui les ont accompagnés toutes ces années... Une page se ferme et une nouvelle s'ouvre vers d'autres aventures au collège.

Nous leur souhaitons beaucoup de réussite !

F.B

La vie à l'école

Cm2, en route vers le collège !

Après le spectacle des élèves de l'école, il est temps de remettre leur cadeau aux CM2 qui vont quitter leur école primaire pour le collège. Après les discours de la directrice et des enseignants de CM2, tout en émotion, vient le tour des élus de remettre aux 28 futurs collégiens une carte cadeau Cultura d'un montant de 20 euros.



Léona

N'a pas peur d'aller au collège qu'elle a visité la semaine dernière. Elle est montée à l'étage, a suivi un couloir et est arrivée à la cantine qui est vraiment très grande. Elle a rencontré des professeurs et sait qu'elle aura une journée pour les seuls cm2.



Ismael

Impatient d'aller au collège. Il a aussi participé aux portes ouvertes. Il se peut qu'au début ce soit un peu difficile de se repérer mais il est confiant, il a bien raison !



Est contente d'aller au collège. Elle pense que ça va aller et que tout va bien se passer.

Uliziane



« Un livre pour les vacances », Les Fables de la Fontaine offert par l'Education Nationale à tous les cm2.

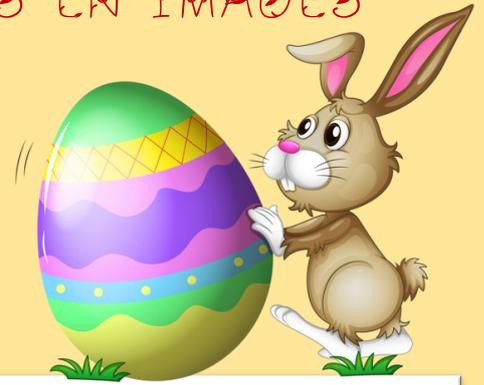


Nous souhaitons à Ismaël, Léona, Uliziane ainsi qu'à tous leurs camarades de Cm2 le meilleur pour leur rentrée au collège. Qu'ils continuent d'apprendre et de découvrir de belles choses et surtout qu'ils s'épanouissent dans leur cursus scolaire.

Enfin, nous souhaitons à tous les écoliers, collégiens et lycéens de très bonnes vacances !

LUNDI 18 AVRIL 2022

LA CHASSE AUX ŒUFS EN IMAGES



FÊTE DE PRINTEMPS



Le **samedi 4 juin**, nous avons prévu un **défilé avec bâtons et bracelets lumineux dans les rues de Chamigny**, précédé par la fanfare de la « Lyre Briarde ».

Malheureusement les **mauvaises conditions météorologiques** nous ont obligés à **annuler cette prestation au dernier moment** qui a été remplacée par un concert donné devant la salle polyvalente. Information que nous avons immédiatement communiquée sur Facebook et PanneauPocket.

Un grand merci à la Lyre Briarde d'avoir ainsi permis de maintenir un esprit de fête pour cette soirée. Dommage que peu de personnes n'aient osé braver le mauvais temps.



Heureusement, **le lendemain les brocanteurs étaient au rendez-vous**, les chineurs également qui cherchaient le bibelot ou l'objet qui leur manquaient et ceci dans une ambiance familiale !

Le **carrousel des chaises volantes** et le parcours en **structure gonflable** ont fait le bonheur des enfants. Le **stand de tir** a quant à lui attiré les plus grands.

Voilà un beau week-end de fête à Chamigny !



La vie des associations

Familles Rurales



Le centre Familles Rurales de Chamigny vous souhaite de très bonnes vacances !

En ce mois de Juillet, 17 enfants vont profiter d'une semaine pour un mini séjour avec plein de belles activités, course d'orientation, paddle, canoé, dragon boat, voile, tir à l'arc, sortie VTT encadrée et pour leur plus grand plaisir tous les soirs des veillées, et barbecue .

Nous espérons que ces moments vont leur apporter d'agréables souvenirs qu'ils garderont longtemps dans un coin de leur mémoire. Il est agréable de proposer et partager cette expérience, nous espérons pouvoir reconduire de tels évènements pour les prochaines années et ainsi faire plaisir aux familles. Il faut remercier Dominique , le directeur qui s'est énormément investi pour mettre en place cette belle semaine, beaucoup de recherche, de temps passé, de choses à programmer et à mettre en place.

Dans les nouveautés nous signalons et remercions la mairie qui a mis à disposition un jardin pour les enfants du centre. Ces derniers y prennent gentiment place et cela contribue à nous diversifier grâce à cette nouvelle occupation.

Les remerciements sont importants c'est pourquoi les enfants ont tenu également à offrir à Madame le Maire un brin de muguet.

Vendredi 29 juillet 2022 une exposition sur les 4 éléments, thème du mois de Juillet, sera présentée au centre à partir de 16h où un gouter sera offert ainsi qu'une boisson rafraichissante aux parents.

Enfin jusqu'à la fin Août beaucoup d'activités sont programmées et les enfants n'auront pas le temps de s'ennuyer.

Pour finir l'assemblée générale s'est tenue vendredi 24 juin, nous remercions les personnes présentes pour ce moment de partage et d'échange. Malheureusement trop peu de parents ont fait l'effort d'y participer, nous avons besoin de votre présence de vos idées pour faire avancer le centre et améliorer le quotidien de tous les enfants. Car n'oublions pas Familles Rurales de Chamigny est une association et chaque famille est un membre de celle-ci.

Prenez soins de vous et de votre famille.

Cédric Fleurot

Président de l'Association Familles Rurales de Chamigny

La vie des associations



Familles Rurales

Faute de parents volontaires cette année, Sidegoah, pour la 1ère fois depuis sa création en 1984, n'a pu proposer de kermesse cette année.

Cependant, soucieuse de faire plaisir aux enfants elle a été heureuse, après ces 2 années de covid, de pouvoir vous offrir pour cette fin d'année, une tombola, qui a eu un énorme succès : les 300 enveloppes mises en jeu sont parties comme des petits pains. Il y avait comme lots une Nintendo Switch, un Polaroid et 2 enceintes notamment !



Elle était ravie aussi d'offrir à nos CM2, une boum afin de profiter ensemble d'un dernier moment avant le collège. Ces derniers ont d'ailleurs eu le droit à un Mix Pass pour la salle de jeu Metropolis à Château Thierry qui leur donne le droit à 3 parties de jeu entre bowling et/ou laser game.



Nous vous donnons RDV en septembre pour notre assemblée générale annuelle et espérons que de nouveaux parents nous rejoignent.

L'équipe SIDEGOAH

Un projet , une passion à partager ?

La municipalité pourra vous aider dans vos démarches et vous proposer ses infrastructures pour mener à bien votre projet.



Vous avez envie de partager une passion, un projet sportif, culturel, éducatif ...

Alors lancez-vous dans le monde associatif en 7 étapes

- Choix du nom
- Rédaction des statuts (Fonctionnement des instances dirigeantes, Fixation de l'ordre du jour des assemblées générales, Recouvrement des cotisations, Démission, Exclusion d'un membre, ...)
- Choix du siège (peut-être domicilié chez un des membres)
- Nomination des dirigeants et rédaction du règlement intérieur
- Déclaration (il faut remplir le formulaire [CERFA n° 13973*04](#))
- La vérification des annonces au journal officiel

L'agenda, l'état civil

▶ À VOS AGENDAS



Jeudi 1er septembre 2022 : Rentrée des classes

17 et 18 septembre : Journées du Patrimoine

L'ensemble de ces évènements se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

▶ L'ÉTAT CIVIL

Naissances



Luna PARFAITE, née le 23 mars 2022

Ethan MANCINI, née le 09 juin 2022

Décès



Sylvie SALAZAR, décédée le 04 avril 2022

Abdelkader DROUA, décédée le 30 mai 2022

Mariage



Monsieur Florian CHAMPAGNE et Madame Stacy FUZELLIER , le 07 mai 2022

► SOLUTIONS MOTS FLÉCHÉS - N°17

Enfermé	▼	P	Rayera des listes	▼	R	Muse des poètes	▼	E	Métal ou conjonction	▼	O	Étincelante	▼	M
Mettraï de l'ordre			Eruptations			Venue au monde			En les			Avec les paroles		
▶		A	R	R	A	▼	N	G	▼	E	R	▼	A	I
Parfumées à l'air marin	▶	I	O	D	E	E	S	Fin de verbe	▶	I	R			
Canal côtier								Vas !						
▶		E	S	T	I	E	R	Il connaît le métier	▶	P	R	O		
								Nouvelle Calédonie						
Tente	▶	O	S	E	Il veille sur les programmes télé et films	▶	I	N	A	JB	I			
Article premier										28/02/2019				
▶		U	N	Bien émêché	R	Texte	▶	E	C	R	I	T		
				En cachette (à l')		En cachette (à l')								
Pas très futé	▶	N	I	A	I	S	Bijou sans valeur	S	JB	A				
Existence chamboulée									28/02/2019					
▶		E	I	V	Morceau de musique (abrégé)	N	Traversée par la Tille	▼	T	Sans dessous dessus	▶	O	N	
Usure naturelle	▶	E	R	O	S	I	O	N	JB	T				
Fin du jour									28/02/2019					
▶		C	R	E	P	U	S	C	U	L	E			

CONCEPTION : JEAN BERNICCHIA

► CHARADE

Mon premier est la 11ème lettre de l'alphabet

Mon deuxième est présent dans le pain

Mon troisième est le refuge des oisillons

Mon quatrième est ce que nous demande de dire le médecin pour regarder notre gorge

Mon cinquième est ce qui soutient la tête

Mon sixième est le son que fait la vache

Mon tout est le premier nom de notre village

► MOTS FLÉCHÉS - N°18

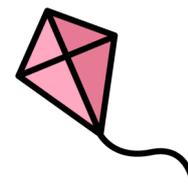


M'embourberai	↓	Robe hindoue	↓	Filets	↓	Particularité	→		
Plantation	↓	Ancien nom de l' azote	↓			Elle a trouvé sa place	↓		
Shoot	→			Sa réplique (son)		Vient en tête		Paresseux	↑
La dame aux gâteaux	↓							L'Allemagne	↓
Our	→		Personnel		Provocation	→			
Ne pense qu'à lui	↓				Têtes couronnées slaves	↓			
							Révolution	→	
							Musique fatigante	↓	
Clochers ou religions	→							Calmes, tranquilles	↕
100m²	↓							Et la suite	↓
			2/3 d'eau	→		Démonstratif	→		
			Assemblée générale	↓					
Gai recueil	→			Il appelle sa biche	→				JB
Dangers cachés	↓								(1/03/2019)
						Auteur du Nom de la Rose	→		

CONCEPTION : JEAN BERNICCHIA

Solution dans le prochain numéro

► LE P'TIT TUTO



Comment réaliser un cerf-volant ?

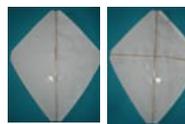
Voici une activité qui vous permettra de bricoler un cerf-volant de petite taille. Le cerf-volant est la plus simple et la plus ancienne machine volante inventée par l'homme.

Liste du matériel

- papier kraft A4
- fil de lin ou ficelle naturelle
- 2 pics à brochette (coupez la pointe)
- perforatrice (trou 6 mm)
- bâton de colle
- une paire de ciseaux
- papier crépon

1. Plie une feuille en deux dans le sens de la longueur. 
2. Trace sur la feuille un demi-losange et découpe les contours.
3. Déplie la feuille et coupe les angles. 
4. Décore le dessus du cerf-volant.

5. Fixe le premier pic à brochette dans le sens de la longueur avec du ruban adhésif, puis le second horizontalement (Tu peux assembler 2 pics ensemble si cela est trop court)



6. Replie les 4 bords sur 1 cm environ. 

7. Glisse une ficelle dans les 4 plis en commençant par le bas du cerf-volant et fixe le papier avec du ruban adhésif. 

8. Noue les deux extrémités de la ficelle. 

9. Coupe un petit bout de ficelle et glisse-le sous un pic à l'endroit où ils se croisent et fais un nœud. 

10. Perce le papier au niveau de la ficelle de chaque côté du pic vertical, puis passe la ficelle dans chaque trou en laissant dépasser une boucle sur la face décorée.

11. Fais un nœud sur l'envers du cerf-volant. 

12. Découpe une très longue ficelle et noue l'une des extrémités à la boucle située sur la face décorée du cerf-volant.

13. Coupe des bandes de papier crépon et déroule-les.

14. Fixe les bandes de papier à la queue du cerf-volant.

15. Ton cerf-volant est prêt à voler !



Un matin quelque part

*Il va être sept heures et l'air est un peu frais,
Dans le ciel, les étoiles ont un peu moins d'attrait.
Alors qu'un vent léger agite les roseaux,
La rosée sur les feuilles abreuve les oiseaux.*



*Du haut de la falaise, où s'achève la lande,
On peut voir s'élançer, curieuse sarabande,
En vol majestueux, presque d'un même élan,
Des voiliers silencieux, mouettes et goélands.*

*Le village lointain, encor baigné de brume,
Avec ses quelques toits aux cheminées qui fument,
Entouré d'arbres verts qui lui font un halo,
A l'air tout engourdi, blotti au bord de l'eau.*



*L'horizon, jusqu'alors dans sa blanche candeur,
Comme pour effacer du monde la laideur,
Se pare tout à coup d'un rose violent
Eclaboussant les flots jusqu'alors indolents.*



*Puis le soleil paraît, silence étourdissant,
Pour montrer à ce monde un nouveau jour naissant
Qui aura pour chacun son comptant de lumière,
De peines et de joies, même au cœur des chaumières.*

*Sous un toit vermoulu, fait de palme et de bois
Proche de la maison où l'on parle à mi-voix,
Je m'installe bientôt, profiteur du matin
Sur un vieux banc de bois au profil incertain.*



*Près d'un café brûlant et les pieds au soleil
Je contemple, ravi, le monde à son réveil
Et dévore avec joie, sous cette humble toiture,
Ma tartine beurrée nappée de confiture !*

JB (Kanbo, le 30/04/2014)



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 29 mars 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Gobert, Swiatek
Mrs Benichou, Couasnon, Boudier
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Zuber
Mr Ledu
Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Pereira de Carvalho donne pouvoir à Mr Benichou

Secrétaire de la séance : M. Boulet

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1-Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2022 »

Mme le Maire rappelle que la commune possède la salle de l'âge d'or qui a pour vocation d'accueillir les associations culturelles de la commune mais aussi tout type de manifestation culturelles festives.

La commune utilise également cette salle pour des usages ponctuels, salle de classe,....
Au premier étage se situe un appartement d'urgence.

La commune a décidé de commencer la rénovation énergétique de la bâtisse, par le remplacement des menuiseries extérieures qui seront remplacées par des châssis en aluminium de teinte beige, à petit bois. Les portes seront également de la même facture avec un système coupe-feu d'une heure. La proximité de l'église classée impose un avis des Architectes des Bâtiments de France.

La commune souhaite, par le biais de cette rénovation faire des économies d'énergie mais également revaloriser la façade de la salle de l'âge d'or.

Considérant le projet des travaux d'isolation comprenant le remplacement de menuiserie de la salle communale de l'âge d'or et de l'hébergement situé au 1^{er} étage
Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2022 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :	
Soit un montant total HT de :	38 205,32 € HT
TVA 20,00 % :	7 641,06 €
Total TTC :	45 846,38 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :	
Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2022, Plafonné à 50% de 100 000,00 €, à solliciter :	19 102,66 €
Total des subventions :	19 102,66 €

Total HT restant à charge de la commune :	19 102,66 €
TVA 20 % à provisionner :	7 641,06 €
Total TTC à charge de la commune :	26 743,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **38 205,32 € HT** soit **45 846,38 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions eu titre du « Fond d'Équipement Rural 2022 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2- Augmentation temps de travail d'un agent technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services et à l'augmentation des effectifs des enfants de la maternelle (arrivée de nouveaux habitants).

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires pour s'occuper des enfants de maternelle à l'école et à la cantine et pour assurer le ménage des bâtiments scolaires à compter du 01 mai 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2- Informations diverses

- Mme le Maire informe les élus que les prochains conseils municipaux débuteront à 18h30.
- Mme Le Maire informe qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordée pour un montant de 107 258,00 €.
- Le 15 avril 2022 à 19h30, est organisé la réception des nouveaux habitants arrivés en 2020 et 2021, à la salle polyvalente.
- La chasse aux œufs aura lieu le 18 avril à 11h00.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-six minutes aux jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jeannine BELDENT



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 03 mai 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Gobert, Swiatek, Zuber, Grosz
Mrs Couasnon, Dubois, Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Beldent
Mr Benichou donne pouvoir à Mme Grosz

Secrétaire de la séance : M. Boulet

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1- Installation des nouveaux conseillers

Madame Le Maire annonce que lors du dernier conseil municipal, Monsieur BENICHOU Eric a été présenté au conseil en tant que nouveau conseiller municipal remplaçant Mme EVRARD démissionnaire, à compter du 04 mars 2022.

Par courrier recommandé en date du 30 mars 2022 reçu en Mairie le 31 mars 2022, Mme PEREIRA DE CARVALHO a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale qu'elle occupe depuis le 29 mai 2021. Cette démission est définitive à compter de sa réception en Mairie.

Madame GROSZ Raluca Gabriela sa suivante immédiate sur la liste « Un nouveau regard » a accepté les fonctions de conseillère municipale à compter du 31 mars 2022.

Par courrier remis en main propre en date du 11 avril 2022 reçu en Mairie le 12 avril 2022, Monsieur BOUDIER Bernard a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal qu'il occupe depuis le 29 mai 2021. Cette démission est définitive à compter de sa réception en Mairie.

Monsieur DUBOIS André son suivant immédiat sur la liste « Continuons ensemble pour Chamigny » a accepté les fonctions de conseiller municipal à compter du 12 avril 2022.

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Mme GROSZ Raluca Gabriela en qualité de conseillère municipale
- de l'installation de Mr DUBOIS André en qualité de conseiller municipal

2-Demande de subvention au titre du « Contrat Rural »

Madame le Maire expose au Conseil municipal les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne dans le cadre du Contrat Rural (Co.R.) comprenant l'opération suivante :

- Action unique : **Rénovation de la Mairie de CHAMIGNY**

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un Montant total HT :	772 746,00 € HT
TVA 20,00 % :	154 549,20 €
Montant total TTC :	927 295,20 € TTC

Le financement de ces opérations est le suivant :

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural,
40 % d'un montant retenu de 500 000,00 €
A solliciter : 200 000,00 €

- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural,
30 % d'un montant retenu de 500 000,00 €,
A solliciter 150 000,00 €

Total Subventions Co.R. à solliciter : 350 000,00 €

Subvention DETR 2022 obtenue à : 107 258,00 €
Total Subventions : **457 258,00 €**

Part communale : 315 488,00 €
TVA 20 % à provisionner : 154 549,20 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité : 470 037,20 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Sept 2022 à Juin 2023 avec un démarrage des études de maîtrise d'œuvre avec Brigitte CORDIER, Architecte le 18/02/2022 et étude d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, Terres et Toits le 08/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux présenté pour un montant total de **772 746,00 € HT** soit **927 295,20 € TTC**

- décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation des opérations,

- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat

- sur les plans de financement annexés,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3- Acquisition d'une parcelle

Considérant la proposition d'un particulier de vendre à la commune la parcelle de terrain cadastrée AI24 d'une superficie de 5865 m²

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle appartenant à Monsieur Pascal DE CHAMPEAUX, dans le cadre d'une création de la préservation du milieu naturel pour un montant de 4500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la parcelle AI24
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition

Cette dépense sera imputée au c/2111 sur lequel les crédits sont prévus au budget.

4 – Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'une parcelle

Vu le code des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit établie entre le terrain communal cadastré AI24 et l'association River Protect.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition avec l'association River Protect, et tous documents s'y rapportant

5- Modification du prix de repas de cantine

Vu la délibération n° 2019/06-003 du 05 août 2019 portant attribution du contrat-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Société Armor Cuisine,
Vu la délibération n° 2019/08-011 du 30 septembre 2019 portant maintien du tarif de repas de cantine scolaire et du tarif du droit d'accès à la restauration scolaire,
Vu la délibération n° 2021/06-003 du 12 octobre 2021 portant sur une augmentation du tarif de repas de cantine scolaire et du tarif du droit d'accès à la restauration scolaire,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le prix du repas de cantine est voté et approuvé à douze voix pour et trois abstentions (Mrs Ledu, Benichou et Mme Grosz)

-Décide de porter le prix du repas de cantine à 4,00 € (tarif unique) à compter du 1^{er} septembre 2022

-Décide de porter le prix du droit d'accès à la restauration scolaire (panier repas) à 1.50 € (tarif unique) à compter du 1^{er} septembre 2022

Mr LEDU a argumenté l'abstention du groupe d'opposition en suggérant d'utiliser l'excédent budgétaire de l'année 2021 au lieu d'augmenter le prix de la cantine.

Madame Le Maire lui répond que l'excédent budgétaire permet des investissements sans avoir recours à l'augmentation au taux des impôts.

Les frais de cantine font l'objet de plusieurs lignes comptables :

- la facture payée au fournisseur
- le salaires des personnels intervenants à la cantine soit un total de 6 personnes (3 encadrants pour les maternelles et 3 encadrants pour les primaires)
- les salaires des encadrants de Familles Rurales qui interviennent pour la surveillance des élèves dans la cour de récréation pendant la pause méridienne (12h00/13h30)
- les fluides utilisés (eau et électricité)

6- Règlement cantine

Madame Le Maire procède à la lecture du nouveau règlement de cantine qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission des affaires scolaires et sociales

Madame Le Maire rappelle que les commissions municipales à caractère permanent ont été constituées au début du mandat du Conseil Municipal. Cependant, afin de remplacer Mme PEREIRA DE CARVALHO conseillère municipale démissionnaire à la commission, Madame le Maire fait appel, à candidature à laquelle MR COUASNON et Mme GROSZ répondent candidats.

Après dépouillement des bulletins, Mr COUASNON é été élu avec 12 voix contre 3 voix pour Mme GROSZ.

Les membres du conseil prennent acte que la commission des affaires scolaires est constituée comme suit :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, ZUBER
Mrs VARGA, COUASNON

Les membres du conseil prennent acte que la commission des affaires sociales est constituée comme suit :

Mmes LE BRETON, SWIATEK, GOBERT
Mr COUASNON

8- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission animation

Afin de remplacer Mr BOUDIER conseiller municipal démissionnaire à la commission animation, Madame le Maire fait appel à candidature, à laquelle MR BENICHOU et MR DUBOIS répondent candidats.

Après dépouillement des bulletins, Mr DUBOIS a été élu avec 12 voix contre 3 voix pour Mr BENICHOU.

Les membres du conseil prennent acte que la commission animation est constituée comme suit :

Mmes SWIATEK, GOBERT

Mrs SIMON, BOULET, LEDU, DUBOIS

9- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission travaux

Afin de remplacer Mr BOUDIER conseiller municipal démissionnaire à la commission travaux, Madame le Maire fait appel à candidature, à laquelle Mme GROSZ et Mr DUBOIS répondent candidats.

Après dépouillement des bulletins, Mr DUBOIS a été élu avec 12 voix contre 3 voix pour Mme GROSZ.

Les membres du conseil prennent acte que la commission travaux est constituée comme suit :

Mrs VARGA, PIERRE, SIMON, DUBOIS

10- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission électorale

Afin de remplacer Mr BOUDIER conseiller municipal démissionnaire à la commission électorale, Mme le Maire désigne Mr DUBOIS.

Les membres du conseil prennent acte que la commission électorale est constituée comme suit :

Mrs DUBOIS et COUASNON (suppléant)

11- Modification d'un contrat de travail d'un agent de 25h à 30h

Madame Le Maire annonce qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la précédente délibération et que par conséquent, il convient d'en créer une nouvelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour réorganiser les services lié l'augmentation des effectifs des enfants de la maternelle (arrivée de nouveaux habitants).

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires pour s'occuper des enfants de maternelle à l'école et à la cantine et pour assurer le ménage des bâtiments scolaires à compter du 01 mai 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- Informations diverses

- Mme le Maire informe les élus que sera distribué à la rentrée prochaine, le règlement concernant le transport signé par Madame le Maire et Mme Brunet.

- Mme Le Maire informe que le permis d'aménager a été accordé pour le projet des Elicharmes.

Un nom de rue va donc être donné avec des numéros. Il s'agira de « la rue des Elicharmes » avec à droite de la rue, les numéros pairs et à gauche les numéros impairs.

De plus l'impasse sera nommée « Chemin des ânes » auquel des numéros seront attribués également.

- Mr SIMON informe que la commission animation s'est réunie le 25 avril dernier et que les prochaines animations sont les suivantes :

* 4 juin 2022 à 21h30 : retraite aux flambeaux / défilé de « La Lyre Briarde »

* 5 juin 2022 : - brocante

4€/ml (pour les Chamignots : 1ml acheté = 1ml offert)

Les forains seront présents avec un carrousel de chaises volantes, un stand de tir et une structure gonflable.

La commune offre deux tours de manèges (carrousel) gratuits à chaque enfant de Chamigny, entre 3 et 11 ans.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures aux jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jeannine BELDENT



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Séance du 21 juin 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Point 1 à 4

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Swiatek, Grosz, Zuber,
Mrs Couasnon, Dubois, Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Le Breton
Mr Benichou donne pouvoir à Mme Ledu,
Mme Gobert,

Point 4 à 8

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
Mmes Swiatek, Nicolas, Zuber,
Mrs Couasnon, Dubois, Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Le Breton
Mmes Gobert, Grosz

Secrétaire de la séance : M. Boulet

Le compte-rendu de la séance du 03 mai 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1- Verbalisation déjections canines et stationnement gênants

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que régulièrement des déjections canines sont délaissées sur la voie publique, les trottoirs notamment dans les espaces verts devant la Mairie et vers l'espace de jeux des enfants.

Elle insiste sur le fait qu'il est important de préserver les espaces publics de la commune, et ce pour des raisons sanitaires, olfactives et visuelles.

Elle expose également le problème récurrent des véhicules stationnant de façon gênante, empêchant par exemple de permettre aux administrés de sortir de chez eux, aux transports scolaires de manœuvrer aisément.

Après s'être informé auprès des services de Gendarmerie, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver que lorsque tout stationnement gênant sera constaté et que lorsque l'abandon de déjection canines sera constaté, les services de la Gendarmerie seront prévenus afin de pouvoir procéder à la verbalisation.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, des membres présents et représentés, la demande de Madame Le Maire.

2- Modification du montant maximum du droit de préemption urbain

Madame le Maire explique que dans ses délégations, le montant accordé pour préempter un bien sur la commune est de 150 000€.

Or la commune a l'opportunité de préempter un bien qui est affiché à l'agence immobilière à 228 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant le point 16 de la délibération n°2021 séance 01-006, du 29 mai 2021,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de modifier le montant maximum du droit de préemption urbain et autorise Madame le Maire à :

- Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 250 00.00€ (deux cent cinquante mille euros), suivant estimation des domaines.

3- Frais de gestion d'inscription cantine et tarif repas occasionnel

Madame Le Maire rappelle que le nouveau règlement de cantine prenant effet à partir du 1^{er} septembre 2022 et présenté lors du précédent conseil municipal, instaure des frais de gestion d'inscription et un tarif pour un repas occasionnel.

Vu le règlement intérieur de la restauration solaire,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et approuvé à onze voix pour et trois abstentions (Mrs Ledu, Benichou et Mme Grosz) pour :

-fixer le prix du repas occasionnel à 5,00 € à compter du 1er septembre 2022

-fixer le prix des frais de gestion à 5,00 € à compter du 1er septembre 2022

→ 19h 17 : Arrivée de Mme Nicolas, adjointe au Maire

4- Modalité d'instauration de la journée de solidarité

Madame Le Maire annonce que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents, incluse dans le décompte annuel de 1607 heures.

Cette journée ne peut être comptabilisée au titre des congés annuels.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Madame Le Maire propose de retenir ce dispositif à savoir :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai : le lundi de Pâques ou le lundi de Pentecôte

Ou

- par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, réalisées sur la période entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année N

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de Madame Le Maire.

→ 19h 17 : Départ de Mme Grosz, conseillère municipale

5- Passage à la M57

Madame Le Maire dit qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (appelée M57) s'imposera à toutes les collectivités au 1er Janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Le conseil municipal

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Centre des Finances Publiques de Coulommiers, en date du 09 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

- adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire explique qu'avec la mise en place de la M57, la constitution de provision pour créances douteuses est obligatoire.

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation

sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

D'un point de vue pratique, le comptable (trésorerie) et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement de créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la méthode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliquées de la manière suivante :

Exercice de la prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 25 % N-2 50 % N-3 75 % Antérieur 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

6- Résiliation de la convention établie avec Soliha

Madame Le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'association Pact Arim, en 2003.

Depuis l'association a changé de nom sans nous avertir.

De plus, il a été constaté que cette association de droit privé a accordé des aides à des administrés notamment pour l'installation de chauffage alors que leurs revenus ne relevaient pas des demandes d'aides sociales.

Pour cela, il est souhaitable de résilier la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de Madame Le Maire.

7 – Révision des prix de location et caution salle polyvalente, chaises et tables, et barnums

Barnums, tables et chaises

Considérant que la commune de Chamigny est propriétaire de deux barnums, des chaises et des tables de la salle polyvalente,

Considérant les nombreuses demandes des administrés pour la mise à disposition de ces mobiliers communaux,

Vu la délibération n°2017 séance 04-003 du 12 mai 2017,

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre en location les barnums, les chaises et les tables de la salle polyvalente, lorsque la salle polyvalente n'est pas louée ou retenue pour une manifestation,
- dit que cette location est ouverte aux seuls administrés de la commune de Chamigny et que toute sous-location de ce matériel est interdite,
- dit que les prix de location sont révisés et fixés comme suit :

	Avec livraison	Sans livraison	Caution
1 barnum	50€ (avant 30€)	40€ (avant 20€)	100€
2 barnums	100€ (avant 50€)	80€ (avant 40€)	200€
Lot 2 tables et 10 chaises	30€ (avant 10€)	-	80€

Salle polyvalente

Vu les délibérations du 31 mars 1995, du 18 janvier 2002, du 24 juin 2003, du 02 mars 2004, du 10 octobre 2005, du 06 novembre 2008, du 27 octobre 2009, du 14 décembre 2010, du 24 octobre 2012 et délibération n° 2014/06-002 du 05 juin 2014, n° 2017 séance 02-007 du 21 février 2017 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité d'adapter lesdits tarifs au coût de fonctionnement de la salle polyvalente,

Considérant les demandes de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les tarifs pour la location de la salle polyvalente selon le document annexé à la présente délibération,
- dit que les présents tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2022,
- dit que les tarifs antérieurs à la présente délibération restent applicables aux personnes qui ont signé le règlement intérieur et versé des arrhes avant le 1er septembre 2022 pour une location sur l'année en cours,
- dit que le règlement intérieur de la salle polyvalente reste inchangé.

8 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chamigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

- Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur obligation de tenu de bureau de vote. Elle demande à la secrétaire de Mairie de lire le texte suivant :

« La présidence du bureau de vote est une obligation pour un élu. Elle constitue pour les élus municipaux une obligation légale dont la méconnaissance peut entraîner la démission d'office.

Le rôle d'assesseur est obligatoire pour un conseiller municipal. En effet, lors d'une élection, la fonction d'assesseur est inhérente à l'exercice du mandat du membre du conseil municipal et lui est dévolue par les lois (CE, 26 novembre 2012, n°349510).

Par conséquent, la fonction d'assesseur s'impose au conseiller municipal qui ne peut pas refuser sans raison valable d'exercer cette mission.

Un conseiller municipal qui refuse de tenir son bureau de vote se voit appliquer une procédure de démission d'office. En effet, tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par des lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif (L.2121-5 du code général des collectivités territoriales).

De plus, le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an (CE, 21 mars 2007, n° 278437).

En cas d'absence lors des scrutins, le conseiller municipal doit justifier de son absence par écrit en apportant des preuves objectives (par exemple, une attestation d'employeur, un certificat d'hospitalisation ou médical, etc)

- Madame Le Maire annonce que la commune a reçu un accord favorable suite à la demande de subvention FER pour les travaux du bâtiment de l'Age d'Or mais que le montant de celle-ci n'a pas encore été notifiée.

- Madame Le Maire précise que des travaux vont être effectuées :

- au Rouget pour un montant de 9663,60 € TTC
- Sente de la Madelaine pour un montant de 5640,00 € TTC

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jeannine BELDENT

Le conseil municipal

Etats des lieux

Période scolaire : Vendredi : 15 heures
Lundi : 09 heures

Vacances scolaires : Vendredi : 11 heures
Lundi : 09h30

Annexé à la délibération
N° 2022 séance 07-006

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE Roger GIRAUT

A compter du 1^{er} septembre 2022

- Location le week-end = obligatoirement samedi et dimanche

Particuliers	Chamignots	Extérieurs
Week-end	420€ (avant 370€)	850€ (avant 750€)
Week-end 3 jours	550€ (avant 460€)	1000€ (idem)

Associations communales

Gratuité les trois premières manifestations
140€ à partir de la quatrième manifestation sans compter les manifestations conjointes avec la Mairie

Associations du Pays Fertois hors commune

Manifestations 150 € journée 150 € samedi soir	Réunions, AG 100 € demi-journée
---	---

Associations caritatives du Pays Fertois

Gratuité

Entreprises/comités d'entreprise du Pays Fertois

Manifestations pour le personnel
300 € demi-journée
600 € journée

Employés communaux

150 €

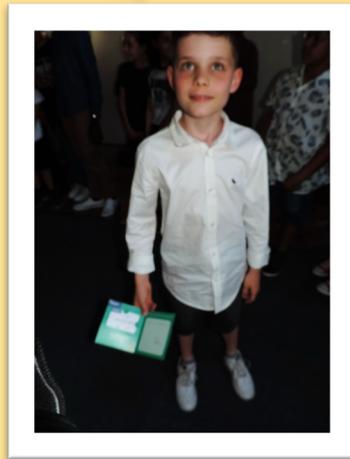
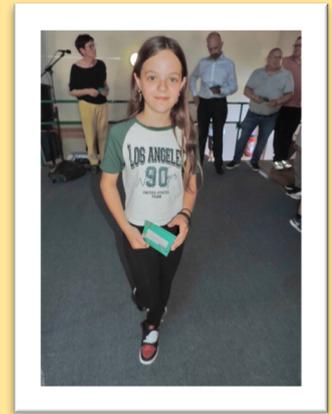
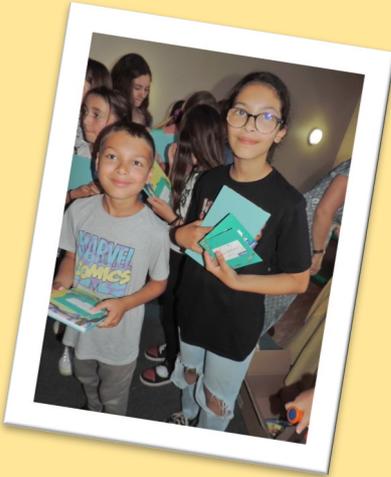
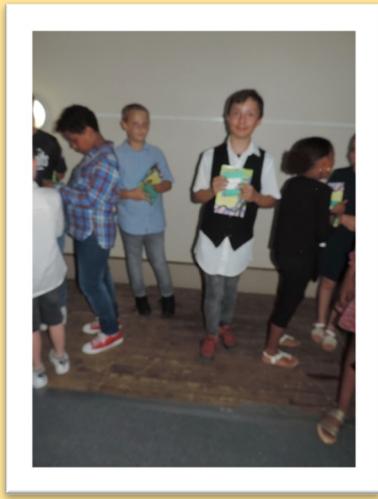
Cautions :

- 500 € pour les dégradations éventuelles
- 100 € pour la télécommande de l'alarme

Il y'a 60 tables de 120x80 et 200 chaises
1 chariot de transport de table

La municipalité vous souhaite à toutes et tous de très bonnes vacances
Et vous remercie pour cette belle année scolaire !





Près de chez vous ...

Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

ARCHANGELE

Domaine de caractère en Seine-et-Marne
pour vos réceptions privées et professionnelles

01.82.38.00.29
info@archangele.fr



@archangele



@archangele.event

www.archangele.fr



Bruno NGUYEN
Conseiller Commercial Région Île-de-France

06 15 72 16 09
b.nguyen@agencetelecom.fr
Guichet unique : 01 71 25 01 20

ESPACE PLATINUM
L'AGENCE TELECOM
SFR BUSINESS

BODIER Bernard
Peintre Amateur

1. villas de la Bergeronnette
77260 - CHAMIGNY

Tel - 06 84 48 70 50
Mail - bodier.bernard.77@gmail.com

FERNANDO

SPECIALISTE DE LA TRANSFORMATION

CUISINES
SALLE DE BAINS
ENTRETIEN DE L'HABITAT

07 71 59 45 99

Marie
Styliste Visagiste

COIFFEUSE à DOMICILE

06 80 36 36 64

pour toutes coiffures,
FEMMES, HOMMES, ENFANTS :
N'HÉSITEZ PLUS !
APPELLEZ...ESSAYEZ...ADOPTÉZ!!!

Nath Beauty
Esthéticienne à domicile
Et Conseils Beauté

Prestations Mixtes

- Soins (Visage, Mains, Pieds)
- Epilation
- Maquillage
- Manucure & Pédicure

Contact : 06.17.46.54.33



Yasmina BENSEGHIR

Conseillère en immobilier

06 16 91 95 66

yasmina.benseghir@iadfrance.fr

Agent commercial indépendant de la SAS IAD France, immatriculé au RSAC de MEAUX sous le Numéro : B44770578

Suivez-nous sur iad France

iadfrance.fr

Scanné avec CamScanner

Peinture Décoration Rénovation Mickaël

06.11.91.59.84

Mickaël GILLE
102, Rue de Vaux
77260 Chamigny
pdrmmcontact@gmail.com
pdrmmcontact.wixsite.com/pdrmm

WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO
SUPPORT DE COMMUNICATION
PHOTOS

NICOLAS SIMON
GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

07 55 62 73 18
simon.nicolas77@gmail.com
www.nicolas-simon-77.fr
xnico_77

Bouchet Eric

Chauffage
Plomberie
Dépannage
Ramonage

*Bois
*Fioul
*Gaz

83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

Port: 06.76.58.60.24

Le Petit Chamignot #65

Comité de rédaction

L'équipe de la commission journal

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).